



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2013

Original: français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Dix-septième session
Genève, 21 octobre–1 novembre 2013

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***

Tchad

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| Liste des abréviations et sigles | | 3 |
| I. Introduction | 1–3 | 5 |
| II. Méthodologie d'élaboration du rapport..... | 4–6 | 5 |
| III. Evolution du cadre normatif et institutionnel depuis 2009..... | 7–14 | 5 |
| A. Signatures et ratifications des instruments juridiques internationaux..... | 7 | 5 |
| B. La législation nationale..... | 8 | 6 |
| C. Politiques nationales en matière des droits de l'homme | 9 | 6 |
| D. Les institutions nationales de promotion et protection des droits de l'homme | 10–14 | 7 |
| IV. Evolution de la situation des droits de l'homme au Tchad depuis 2009 | 15–26 | 8 |
| A. Droits civils et politiques | 17–20 | 8 |
| B. Droits économiques, sociaux et culturels..... | 21–24 | 9 |
| C. Droits de la femme..... | 25 | 10 |
| D. Droits de l'enfant..... | 26 | 11 |
| V. Mise en œuvre des recommandations issues du premier examen | 27–68 | 11 |
| A. Droits civils et politiques | 28–33 | 12 |
| B. Droits économiques, sociaux et culturels..... | 34–41 | 12 |
| C. Droits catégoriels..... | 42–51 | 13 |
| D. Ratification et mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme | 52–68 | 15 |
| VI. Difficultés et Obstacles | | 17 |
| VII. Priorités du Gouvernement..... | 69 | 17 |
| VIII. Attentes du Gouvernement du Tchad pour renforcer ses institutions nationales en matière des droits de l'homme..... | 70–71 | 17 |
| IX. Conclusion | 72–76 | 17 |

Liste des abréviations et sigles

| | |
|-----------|---|
| AFD: | Agence Française de Développement |
| ARV: | Anti retro Viraux |
| CARMMA: | Campagne d'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle en Afrique |
| CDH: | Conseil des droits de l'Homme |
| CICR: | Comité International de Croix Rouge |
| CONACIAF: | Comité National du Comité Interafricain pour la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes à l'égard des Femmes et des enfants |
| DSRV: | Direction de la santé de reproduction et de la vaccination |
| EPU: | Examen Périodique Universel |
| E-TME: | Elimination de la transmission mère enfant du VIH |
| FNUAP: | Fonds des Nations Unies pour la Population |
| FONAP: | Fonds National d'Appui à la jeunesse |
| GNNT: | Garde Nationale et Nomade du Tchad |
| HCDH: | Haut –Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme |
| HCR: | Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés |
| MDHLF: | Ministère des droits de l'homme et de la promotion des Libertés Fondamentales |
| MGF: | Mutilations Génitales Féminines |
| MINURCAT: | Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad |
| MSP: | Ministère de la Santé Publique |
| NU: | Nations Unies |
| OMD: | Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| ONU: | Organisation des Nations Unies |
| PAPST: | Projet d'Appui à la Politique Sectorielle pour l'Education au Tchad |
| PASET: | Projet d'Appui au Secteur de l'Education au Tchad |
| PASST: | Projet d'Appui au Secteur de la Santé au Tchad |
| PNDS: | Programme Nationale pour le Développement Sanitaire |
| PNG: | Politique Nationale Genre |
| PNUD: | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PNSA: | Programme Nationale pour la Sécurité Alimentaire |
| PRAJUST: | Programme d'Appui à la Justice |
| Rec.: | Recommandations |
| RCA: | République Centrafricaine |

| | |
|---------|---|
| SIPEA: | Stratégie Intermédiaire Pour l'Education et l'Alphabétisation |
| SNG: | Stratégie Nationale Genre |
| UA: | Union africaine |
| UNICEF: | Fond des Nations Unies pour l'Enfance et la Femme |
| VIH: | Virus d'Immuno Déficience acquise |

I. Introduction

1. Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du 2^{ème} cycle de l'Examen périodique universel (EPU) après le premier passage du Tchad en mai 2009.
2. Le Tchad à l'issue de son premier passage a reçu 112 recommandations dont 86 acceptées, 12 rejetées et 14 en attente de réponse.
3. Depuis lors, le Tchad a fourni d'énormes progrès pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme tant sur le plan institutionnel que juridique. C'est ainsi que plusieurs textes nationaux ont été adoptés et d'autres en cours d'adoption. De même, le Tchad a souscrit à de nouveaux engagements internationaux en matière des droits de l'homme.

II. Méthodologie d'élaboration du rapport

4. L'élaboration du présent rapport est le fruit d'un processus multi-institutionnel et participatif qui répond à la volonté du Gouvernement d'impliquer toutes les parties prenantes. C'est ainsi que le comité interministériel de suivi des accords internationaux en collaboration avec les partenaires du Tchad a organisé une réunion le 26 mars 2013 devant aboutir à l'élaboration du rapport de l'EPU.
5. Le comité de suivi et les cadres du Ministère des droits de l'homme et de la promotion des libertés fondamentales chargé du suivi et de l'élaboration du dit rapport ont mis en place un comité restreint chargé de collecter les données et de les harmoniser pour la rédaction du projet de rapport. Le rapport national a été validé lors d'un atelier tenu du 13 au 15 juin 2013 à Douguia à près de 100km à la sortie Nord de Ndjamena, au cours duquel toutes les parties impliquées dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Tchad ont pris part.
6. Ce rapport a pris en compte des dispositions de l'annexe à la résolution 16/21 du 25 mars 2011 sur le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et de la décision 17/119 du 17 juin 2011 sur la suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen périodique Universel. Il est axé sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen du Tchad en mai 2009 ainsi que de l'évolution de la situation des droits de l'homme depuis 2009.

III. Evolution du cadre normatif et institutionnel depuis 2009

A. Signatures et ratifications des instruments juridiques internationaux

7. Depuis 2009, le Tchad a signé ou ratifié certains traités en matière des droits de l'homme. Il s'agit:
 - De la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ratifiée le 27/07/2009;
 - Du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants. (Protocole de Palerme) ratifié le 27/07/2009;
 - Du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants ratifié le 28/08/2012;

- Du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés ratifié le 28/08/2012;
- De la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique dite Convention de Kampala, ratifiée le 11/07/2011;
- De la Charte africaine relative à la démocratie, les élections et la bonne gouvernance, ratifiée le 24/11/2010;
- Du Protocole additionnel des Nations Unies sur la traite des personnes ratifié le 10/08/2009;
- De la Convention de la Haye en matière de coopération et de protection sur l'adoption internationale en cours de ratification à l'Assemblée Nationale;
- De la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption signée le 24/12/2012.

B. La législation nationale

8. Au niveau national, un certain nombre de textes juridiques ont été aussi élaborés par le Tchad pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme:

- La révision en cours du décret n° 100/AFF-soc du 18 juin 1963 relatif à la protection de l'enfant et de l'adolescent;
- La loi n° 06/PR/2010 fixant les principes fondamentaux applicables en matière d'urbanisme;
- La loi n° 007/PR/2010 portant code électoral;
- La loi n° 09/PR/2010 relative à la communication audiovisuelle;
- La loi n° 10/PR/2010 portant lutte anti-tabac;
- La loi n° 017/PR/2010 relatif au régime de presse au Tchad;
- La loi n° 013/PR/2010 portant statut et attributions des autorités traditionnelles et coutumières;
- Le projet de code de protection de l'enfant a été adopté en Conseil des ministres et est en instance d'adoption à l'Assemblée Nationale;
- La loi sur l'Etat civil adoptée par l'Assemblée Nationale en avril 2012;
- L'adoption du code de procédure civile en juin 2013;
- Le code pénal et le code de procédure pénale sont en cours de révision;
- Le projet de code de la famille et des personnes en cours d'adoption par le gouvernement après la validation de la relecture en 2009.

C. Politiques nationales en matière des droits de l'homme

9. Le Gouvernement du Tchad a mis en œuvre plusieurs programmes visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme:

- Le programme d'appui à la réforme de la justice (PRAJUST) qui a plusieurs volets, dont l'accès au droit et à la justice pour les populations démunies, la multiplication des tribunaux dans l'optique de rapprocher la justice des justiciables, la sensibilisation et l'éducation aux droits de l'homme;

- Le plan d'action national des droits de l'homme adopté à l'issue du forum national des droits de l'homme organisé du 9 au 11 mars 2010;
- Le plan d'action sur les enfants associés au groupe et forces armés signé le 14 juin 2012 entre le Tchad et l'UNICEF, complété par une feuille de route le 14 mai 2013, qui prévoit l'échange d'information et la réalisation d'actions communes pour lutter contre l'enrôlement des enfants dans les conflits armés;
- Le Plan National de Développement (PND) adopté en avril 2013 par le Gouvernement pour la période 2013–2015, visant à renforcer les bases de la croissance économique et sociale à l'horizon 2025;
- La politique nationale genre adoptée et validée en décembre 2011, a permis de mettre en place la stratégie nationale genre qui prend en compte les préoccupations des femmes sur les questions de violences basées sur le genre et de discriminations dont elles souffrent;
- La campagne nationale contre les violences faites aux femmes 2009-2015, vise à lutter contre les différentes formes de violences dont les femmes sont victimes quotidiennement;
- Le forum National sur les VIH et les droits humains organisé du 31 mai au 02 juin 2012, vise à intégrer la dimension des droits de l'homme dans la réponse nationale au VIH et sida.

D. Les institutions nationales de promotion et protection des droits de l'homme

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)

10. La loi n° 031/PR/1994 portant création de cette commission a été revue et harmonisée lors d'un atelier du 06 au 08 mars 2012 afin de rendre conforme l'institution aux principes de Paris quant à son indépendance. Ce projet de loi donnera une nouvelle dynamique et de la crédibilité dans les actions de la CNDH.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM)

11. L'organisation et le fonctionnement de cette institution ont été modifiés par l'Ordonnance n°003/PR/2010 du 1^{er} octobre 2010 portant rectificatif de la Loi n°005/PR/98 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature afin de lui donner plus de moyens d'actions et de pouvoirs lui permettant de mieux contrôler l'institution judiciaire, qui est le garant du respect et de la protection des droits de l'homme.

La création de la Médiature de la République

12. Créée par loi no 031/PR/2009, cette institution qui remplace la Médiature Nationale, permet de régler les contentieux entre les usagers et les administrations de l'Etat en veillant au respect des droits des citoyens.

Le comité interministériel de suivi des instruments juridiques internationaux

13. Créé par arrêté n°3912 du Premier Ministre en date du 12 décembre 2011, ce comité, composé de 24 membres a pour mission de suivre la mise en œuvre des instruments internationaux auxquels le Tchad est partie, de rédiger les rapports nationaux adressés aux organes habilités de l'ONU et de l'Union africaine, de procéder à leur diffusion, de formuler des recommandations sur les projets de textes d'harmonisation des instruments

internationaux des droits de l'homme avec la législation nationale et de vulgariser les recommandations, les conventions et les lois relatives aux droits de l'homme.

La création de l'Ecole Nationale de Formation Judiciaire (ENFJ)

14. La création de l'Ecole Nationale de Formation Judiciaire (ENFJ) en 2009 est un atout pour la formation des magistrats, des agents et auxiliaires de justice (greffiers, administrateurs et surveillants des établissements pénitentiaires), notamment en matière des droits de l'homme.

IV. Evolution de la situation des droits de l'homme au Tchad depuis 2009

15. Depuis 2009, le Tchad a fait face à un ensemble de défis relatifs des droits de l'homme. Ceux-ci concernent l'exercice de la liberté de la presse, les difficultés dans les rapports entre le gouvernement et l'opposition, le problème de l'impunité, la question des enfants soldats, le travail des enfants, les violences contre les femmes, les troubles sociaux et la persistance de la pauvreté.

16. Afin de relever ces défis, le gouvernement a pris une série de mesures visant la promotion et la protection des droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits de la femme et les droits de l'enfant.

A. Droits civils et politiques

1. Dialogue politique

- Reconnaissance du statut de l'opposition démocratique par la loi N°20/PR/2009 du 4 Août 2009 permettant un dialogue permanent et constructif au sein de la classe politique;
- Mise en place d'un nouveau cadre de dialogue (Comité national de dialogue politique) conformément à l' Accord du 13 Avril 2013 impliquant la classe politique et la société civile devant préparer les futures échéances électorales.

2. Réforme du système judiciaire

17. Avec l'appui de l'Union Européenne, un programme d'appui à la justice (PRAJUST) a été mis en place en 2010. Avec la participation des organisations des droits de l'homme, ce programme a permis:

- La construction, dans certaines zones non couvertes, des tribunaux;
- La création d'une Maison des avocats pour assister les justiciables démunis;
- La construction des centres de détention (Doba, Sarh, Moundou et Bongor);
- Campagne d'information et de sensibilisation de la population sur l'accès au droit et à la justice;
- Le gouvernement, à travers le Ministère de la justice, a;
- construit 6 nouvelles maisons d'arrêt dans les villes de: KELO, KOROTORO, AM-TIMAN, ABEICHE, KOUMRA;
- amélioré les conditions de détention dans les principales villes du pays;

- développé la réinsertion sociale des détenus à travers la formation au métier de menuiserie et de maraîchage;
- construit en 2011 une Ecole Nationale de Formation judiciaire au profit du personnel et des auxiliaires de justice;
- entrepris une vaste réforme des textes judiciaires, notamment la révision du code pénal, du code de procédure pénale, du code civil et du code de procédure civile.

18. De même, avec le concours du PNUD, le gouvernement a mis en place entre 2010 et 2012:

- un programme de renforcement des services judiciaires, des droits humains et de l'équité du Genre.

3. Réforme du secteur de la sécurité

19. Le Gouvernement du Tchad a réalisé les actions suivantes:

- Le renforcement des capacités des hommes en armes grâce au développement des modules de formation en droits de l'homme et en droit international humanitaire avec l'appui du CICR;
- Depuis 2011, le déploiement du Détachement intégré de sécurité (DIS) à l'Est, a été étendu également au sud du Tchad pour lutter contre les violences faites aux femmes et pour protéger et sécuriser les camps des réfugiés;
- Adoption du Programme d'Appui aux Forces de Sécurité intérieure, avec l'appui de l'Union européenne, depuis 2011, pour renforcer les capacités des forces de sécurité (Garde nationale et nomade du Tchad (GNNT), Police et Gendarmerie), réhabiliter et construire des infrastructures adéquates et assurer leurs équipements.

4. Liberté de la presse

20. Le gouvernement a pris les mesures suivantes:

- L'adoption de la loi n°17/PR/ 2010, portant régime de la presse qui a abrogé, l'Ordonnance no 5 de 2008 instituant la censure (avec dépôt préalable);
- La création de la Maison des Médias pour donner un cadre de travail adéquat aux journalistes;
- L'augmentation du Fonds d'aide à la presse;
- La facilitation de l'accès de la presse privée aux sources d'informations publiques.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

1. Les actions dans le domaine de la santé

21. Depuis 2010, le gouvernement, avec l'appui de ses partenaires, a réalisé de nombreuses actions dans le domaine de la santé:

- L'institution d'une réunion mensuelle sur l'état de la santé publique présidée par le Chef de l'Etat;
- La réhabilitation et la construction de nombreux hôpitaux et centres de santé et leurs équipements;
- L'augmentation du quota annuel de recrutement au secteur de la santé;

- Le recrutement, avec l'appui des partenaires, des paramédicaux et des sages-femmes;
- La formation des spécialistes dans tous les domaines de la santé;
- La gratuité des soins d'urgence pour toute la population;
- La gratuité des soins pour la mère et l'enfant;
- La gratuité des médicaments Anti retro viraux (ARV) et des antituberculeux pour toute la population ainsi que la subvention des moyens de prévention;
- La prise en charge gratuite du traitement des maladies opportunistes liées au VIH;
- La distribution gratuite des moustiquaires imprégnées pour lutter contre le paludisme qui est la première cause de la mortalité au Tchad.

2. Dialogue social

- Création d'un cadre national de dialogue social ayant pour mission de faciliter la concertation entre le gouvernement, le patronat et les syndicats;
- Conclusion d'un accord, le 28 mars 2013 entre le gouvernement et les syndicats mettant fin à une longue période de grève et ayant permis la relance de l'application du Protocole d'Accord de Novembre 2011.

3. Les actions dans le secteur de l'éducation

22. Le gouvernement du Tchad dans le cadre de son Plan National pour le développement (PND) 2013-2015, a élaboré plusieurs projets notamment:

- Le projet d'appui à la réforme du secteur de l'éducation au Tchad (PARSET);
- Le projet d'appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle pour l'éducation au Tchad (PAPST);
- Le projet suivi-évaluation des enseignants.

23. Ces projets visent à adapter la politique éducative du Tchad aux objectifs du millénaire pour le Développement (OMD), dont celui relatif à l'éducation pour tous. Ils permettent de:

- renforcer les capacités du ministère par la formation et le recrutement des enseignants;
- réfectionner, construire et équiper des centres scolaires.

4. Lutte contre la pauvreté

24. Depuis 2010 des actions importantes sont entreprises:

- La création du Fonds National d'Appui à la Jeunesse (FONAJ) pour l'entrepreneuriat;
- Un Fonds de Microcrédits en faveur des femmes et des jeunes;
- L'aménagement des périmètres agricoles et la mécanisation par l'octroi des tracteurs pour l'autosuffisance alimentaire.

C. Droits de la femme

25. Le gouvernement du Tchad a développé plusieurs actions pour renforcer la protection des droits de la femme:

- une politique nationale Genre (PNG) validée en décembre 2011 est en cours d'adoption;
- une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG) validée et son plan d'action en cours d'élaboration;
- une campagne nationale de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes mise en œuvre pour la période 2009–2013;
- la révision de la législation nationale pour prendre en compte la répression des violences faites aux femmes;
- Une responsabilisation croissante des femmes dans les instances décisionnelles;
- La construction d'une maison de la femme à N'Djamena en voie de finition pour renforcer les capacités des femmes dans la jouissance de leurs droits.

D. Droits de l'enfant

26. Plusieurs programmes relatifs aux droits de l'enfant ont été mis en œuvre par le gouvernement:

- La stratégie nationale en faveur des enfants orphelins en 2010 permettant la prise en charge socio-éducative de ces enfants et leur insertion dans la vie sociale;
- Le 2^{ème} plan d'action national intégré de lutte contre les pires formes de travail, le trafic et l'exploitation des enfants pour la période 2012–2015;
- Le plan national de développement sanitaire (PNDS) 2009–2012 qui permet d'accélérer la réduction de la mortalité infantile et de la morbidité en assurant l'accès aux soins de base de qualité;
- Le plan d'action du groupe de coopération Tchad-UNICEF 2012–2016 qui a mis en place une base de données sur les indicateurs de protection afin de recenser les violences que subissent les enfants et leurs effets sur les conditions de vie avant de définir des politiques de protection ciblées;
- La mise en service de l'hôpital moderne de la MERE et de l'ENFANT à N'Djamena offrant des soins de qualité aux enfants et femmes enceintes avec pour but de lutter contre la mortalité infantile et maternelle, etc.
- L'adoption de la déclaration de N'Djamena mettant fin au recrutement et à l'utilisation des enfants par les forces et groupes armés du 7 au 9 juin 2010 assortie d'une feuille de route;
- La mise en œuvre de la coordination des points focaux du gouvernement et du groupe de travail de l'équipe spéciale des Nations unies pour l'exécution de la feuille de route de ce plan d'action.

V. Mise en œuvre des recommandations issues du premier examen

27. Les 86 recommandations acceptées par le Tchad lors de son premier passage en 2009 ont été classées par thème en tenant compte de leurs finalités.

A. Droits civils et politiques

Thème 1: améliorer les conditions dans les centres de détention et lutter contre l'impunité (Rec. 24,49 à 52,85)

28. Dans le cadre du PRAJUST, un volet a été consacré à l'aménagement des prisons existantes pour les rendre conformes aux normes internationales. Six centres de détention ont été construits en tenant compte des exigences internationales (Am-Timan, Korotoro, Kelo, Abeché, Koumra, Mongo) et trois autres sont en cours de réalisation (Sarh, Mongo, Doba). L'Ordonnance no 032 portant régime pénitentiaire du 04 octobre 2011 renforce les droits des détenus en matière d'hygiène, de sécurité et d'alimentation.

29. Le gouvernement à travers le ministère de l'assainissement public et de la promotion de la bonne gouvernance a mis en place en 2011 l'opération Cobra chargé de poursuivre les gestionnaires indélicats pour des faits de corruption ou de détournements des deniers publics. Concernant les faits commis par des hommes en armes, une justice militaire a été créée à cet effet en 2011.

Thème 2: mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête sur les événements de février 2008 et le dialogue politique conformément à l'accord du 13 aout 2007 (Rec. 53 à 57, 61)

30. Pour la mise en œuvre des recommandations de la commission sur les événements de février 2008 et le dialogue politique relatif à l'accord du 13 Aout 2007, le gouvernement du Tchad a mis sur pied dès 2008, un comité d'enquêtes, lequel comité a été restreint et révisé en 2011. Un juge d'instruction a été désigné et l'instruction suit son cours.

31. Les conditions de travail des Magistrats ont été nettement améliorées par le Gouvernement et d'importants moyens matériels et financiers ont été mis à la disposition du Ministère de la justice. Cependant, quelques défis restent à relever en ce qui concerne l'indépendance des juges dans l'exercice de leurs fonctions.

32. L'accord du 13 aout 2007 signé par le gouvernement et les partis politiques a permis d'organiser les élections présidentielles, législatives et communales. Cet accord ayant atteint ses objectifs, un nouveau cadre de dialogue, représentatif de toutes les sensibilités politiques et de la société civile, a été mis sur pied en avril 2013.

Thème 3: renforcer la liberté de la presse (Rec. 59, 60,86)

33. La loi no 17/PR/2010 du 31 aout 2010 portant régime de la presse a renforcé la liberté de la presse en abrogeant la censure avec le système de dépôt préalable instituée par l'ordonnance no 5 du 26 février 2008. Une maison des medias a été créée et des fonds ont été alloués par le gouvernement et ses partenaires financiers pour la construction du siège de la dite maison.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

Thème 4: renforcer les actions pour faciliter le droit à l'éducation et l'alphabétisation (Rec. 62 à 68)

34. L'éducation nationale est une priorité du Gouvernement. Avec l'appui des partenaires, des moyens conséquents sont injectés pour l'éducation des enfants, surtout en milieu rural et renforcé la politique d'alphabétisation des adultes, en particulier des femmes. En 2010/2011, 42000 adultes ont été alphabétisés, y compris les femmes. Des mesures sont envisagées en vue d'augmenter le nombre des personnes alphabétisées, des animateurs d'alphabétisation et l'achat des livres.

35. A titre d'illustration, le taux brut de scolarisation des filles au primaire en 2010/2011 est de 80%, tandis que le taux d'achèvement du cycle primaire est de 28%.

36. Dans le cadre de la SIPEA, le gouvernement se fixe comme objectif la construction de 1500 salles de classes par an à l'horizon 2015 pour donner une chance à chaque enfant tchadien d'être scolarisé.

37. Cette politique du gouvernement vise aussi le recrutement et la formation des enseignants pour une éducation de qualité. L'un des objectifs du SIPEA est également de réduire l'écart entre le faible taux de scolarisation des filles avec celui des garçons. En 2010/2011, pour 100 garçons, 75 filles sont scolarisées. La SIPEA vise à ramener le ratio à un enseignant pour 55 élèves.

38. Une politique incitative du gouvernement a été mise en place pour encourager des filles à aller à l'école et à les maintenir pendant longtemps. Cette politique concerne beaucoup plus l'enseignement fondamental qui va du préscolaire au premier cycle de l'enseignement secondaire.

39. L'acquisition et la distribution des manuels et guides pratiques en quantité suffisante permet d'avoir un ratio de 3 livres par élève d'ici 2015.

Thème 5: lutter contre la pauvreté (Rec. 16)

40. Le Ministère des Micro – crédits en faveur de la promotion de la femme et de la jeunesse a été créé afin d'accroître l'accès des femmes et des jeunes aux crédits pour développer des activités génératrices des revenus.

41. Le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA) mis en place par le gouvernement vise à renforcer les capacités des paysans et agriculteurs pour accroître la production agricole et le niveau de vie des paysans. L'objectif recherché est de «contribuer à vaincre la faim et combattre l'insécurité alimentaire à l'échelon national à l'horizon 2015 par l'augmentation durable de la productivité et du niveau de production combinée à des mesures susceptibles de garantir l'accessibilité des populations tant quantitativement que qualitativement aux denrées alimentaires tout en conservant les ressources naturelles de base et atteindre les OMD en 2015».

C. Droits catégoriels

Thème 6: renforcer la protection juridique des femmes contre les discriminations, les violences et les mutilations génitales féminines (Rec.25 à 36)

42. En attendant l'adoption du code de la famille et des personnes qui garantirait les droits des femmes, le projet de révision du code pénal a intégré les sanctions relatives aux violences basées sur le genre pour protéger les femmes contre ces actes (articles 273 et svt.). Le gouvernement a aussi mis en place une stratégie nationale genre pour lutter contre ces violences.

43. La constitution de 1996 en son article 18 et la loi No 06/PR/2002 du 18 avril 2002 sur la promotion de la santé de reproduction interdisent toute forme de violence sur les êtres humains y compris les mutilations génitales féminines. Des sanctions sont prévues dans le projet du code pénal (articles 273 et svt.) pour réprimer sévèrement les auteurs et les complices de ces violences dont les mutilations génitales féminines(MGF). D'ailleurs, les mutilations génitales féminines sont interdites au Tchad au même titre que les mariages précoces, les mariages forcés, les violences domestiques et les sévices sexuels. Elles ont été prises en compte dans le cadre de la campagne nationale de lutte contre toutes les formes de violences envers les femmes pour la période 2009–2015. Une campagne est menée chaque année par le ministère de l'action sociale en collaboration avec le FNUAP et l'UNICEF

pour sensibiliser la population aux effets néfastes de ces pratiques et sur les peines encourues en vue de les dissuader.

44. Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements nationaux clés (réduction de la pauvreté, la campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique (CARMMA), élimination de la transmission mère enfant du VIH) et surtout de la feuille de route 2009-2015 pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale développée et mise en œuvre par la DSRV/MSP, le Gouvernement a élaboré le Plan d'élimination de la transmission du VIH de la mère à l'enfant(e-TME) pour la période 2012-2015. Le Plan e-TME est une traduction opérationnelle des orientations internationales et de celles contenues dans le Plan Stratégique Nationale de riposte au Sida 2012-2015. Le but du Plan e-TME est de contribuer à l'amélioration de la survie maternelle et infantile à travers l'élimination de nouvelles infections pédiatriques à VIH tout en gardant les mères en vie.

45. La politique en faveur de la femme menée par le Gouvernement a permis d'accroître la responsabilisation des femmes à tous les niveaux de façon à influencer sur les décisions et ainsi lutter contre les discriminations dont sont souvent victimes les femmes. Dans la stratégie intérimaire pour l'éducation et l'alphabétisation (SIEPA), un accent particulier est mis sur les disparités entre les filles et les garçons dans le système éducatif.

Thème 7: prendre des mesures contre l'enrôlement des enfants dans les conflits armés, les violences faites aux enfants et protéger leurs droits (Rec. 9, 10, 15, 21, 22, 37 à 48, 78, 83,84)

46. Le Tchad vient de finaliser ses 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodiques qui évaluent la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Tchad a ratifié 2 Conventions des Nations Unies sur la criminalité, la traite et le trafic impliquant les enfants (voire paragraphe sur le cadre normatif). Un code de protection de l'enfant est en cours d'adoption à l'Assemblée Nationale pour mieux renforcer la protection des droits de l'enfant.

47. Le projet de révision du code pénal a prévu des sanctions contre les auteurs des violences envers les enfants. La direction de l'enfance du ministère de l'action sociale a vu ses attributions et ses moyens renforcés pour faire face aux difficultés dont sont confrontées les enfants au Tchad.

48. Le Gouvernement en collaboration avec l'UNICEF a développé plusieurs actions dont la sensibilisation, le plaidoyer et le renforcement des sanctions juridiques dans le code pénal pour lutter contre l'enrôlement des enfants dans les forces armées. Le plan d'action signé entre le Tchad et l'équipe des Nations Unies le 14 juin 2012 constitue l'une des priorités du Gouvernement. Chaque année, le ministère de l'action sociale avec le soutien de l'UNICEF et d'autres partenaires nationaux et internationaux organisent des campagnes de sensibilisation dans toutes les régions touchées par les conflits du pays pour lutter contre l'enrôlement des enfants et ses conséquences. Un programme de démobilisation et réinsertion des enfants soldats avec l'appui financier de l'UNICEF est même mené par la direction de l'enfance.

49. Au sujet des enfants soldats, avec l'appui de l'UNICEF, 1031 ont été retirés des rangs des forces de défense et groupes armés entre 2009 et 2013. Cependant, le recrutement et l'utilisation des enfants soldats par des groupes armés non gouvernementaux seront résolus par l'adoption du code portant protection de l'enfant.

Thème 8: protéger les réfugiés et les personnes déplacées (Rec. 69, 70)

50. Le pays, bien qu'ayant subi depuis près de 10 ans des vagues de réfugiés venus du Soudan, de la Libye ou de la République Centrafricaine, a pu contenir ces flux et assurer

leur protection au regard des Conventions internationales avec l'appui du HCR et des organisations humanitaires.

51. Le Détachement intégré de sécurité (DIS) continue à assurer la sécurité des camps et des environs ainsi que la protection des convois de retour des réfugiés dans leurs pays d'origine. Le DIS protège aussi les femmes contre les violences sexuelles et sexistes dans les camps et environs et lutte contre l'enrôlement des enfants par les groupes armés.

D. Ratification et mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Thème 9: ratifier les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme (Rec. 1 à 7)

52. Le Tchad en tant que membre de l'ONU et de l'UA s'est toujours engagé à ratifier ou signer les conventions ou traités en matière des droits de l'homme. Depuis 2009, le Tchad a signé et ratifié un nombre important de textes juridiques internationaux en tenant compte des besoins réels du pays comme la protection des droits de l'enfant notamment la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ratifiée le 27/07/2009 et la convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption signé le 24/12/2012(voir le paragraphe amélioration du cadre normatif).

53. Le gouvernement du Tchad s'engage à continuer de signer ou ratifier les normes internationales tout en s'assurant que celles déjà ratifiées puissent être incorporées dans le droit interne. Un comité interministériel de suivi des instruments juridiques internationaux a été mis en place par Arrêté n° 3912 du 12 décembre 2011 du Premier Ministre.

Thème 10: renforcer les politiques nationales en matière des droits de l'homme (Rec. 8,11 à 14, 82)

54. Le renforcement des capacités du Ministère des Droits de l'Homme et de la Promotion des Libertés Fondamentales se fait progressivement avec l'appui financier et technique des partenaires. C'est le cas de la formation des délégués régionaux sur les techniques de rédaction des rapports, le Comité interministériel sur le processus d'élaboration du rapport national pour l'EPU et à l'élaboration du plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'Homme au Tchad pour la période 2013–2015.

55. Un programme de formation, d'éducation et de vulgarisation sur les droits de l'homme a été aussi élaboré et sera mis en œuvre avec l'appui des partenaires dans les brefs délais dans les collectivités territoriales et dans les établissements scolaires.

Thème 11: renforcer la coopération avec la communauté internationale et faire appel à l'assistance technique des agences de l'ONU pour promouvoir les droits de l'homme et construire un Etat de droit et de paix (Rec. 71 à 77, 79 à 81)

56. Le Tchad a toujours fait appel à la communauté internationale pour l'assistance technique et/ou financière afin de mettre en œuvre ses programmes.

57. Dans le cadre des droits de l'homme, le gouvernement a bénéficié de l'appui technique du PNUD et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour l'élaboration de son plan d'action national(2012–2015) et la formation de son personnel dans les régions.

58. La formation des Délégués régionaux des droits de l'homme a été effective en 2011 et une autre formation a eu lieu en juin 2013.

59. En matière de sensibilisation aux droits de l'homme et aux instruments internationaux, la campagne qui a commencé en 2011 dans quelques délégations régionales, se poursuit.

60. Dans le cadre de la coopération Tchad-PNUD, un programme de renforcement des services judiciaires, des droits humains et de l'équité du genre, a été mis en place en 2012.

61. Le FNUAP appuie aussi le Tchad dans sa politique en matière de genre, l'UNICEF dans le domaine de la protection de l'enfant et le HCR dans la protection des réfugiés et des personnes déplacées.

62. L'appui des partenaires internationaux a permis de mettre en œuvre des programmes comme le PRAJUST (Programme d'Appui à la Réforme de la Justice au Tchad).

Thème 12: coopérer avec les procédures spéciales (Rec. 17 à 20)

63. Le Tchad bien qu'ayant accusé un retard dans la soumission de ses rapports, a présenté:

- le rapport en vertu de la Convention internationale relative aux droits civils et politiques (ce rapport cumule ceux de 2009, 2010 et 2011) en juillet 2012;
- le rapport en vertu de la Convention internationale relative aux droits économiques, sociaux et culturels (4^{ème} et 5^{ème} rapports) en décembre 2012;
- le rapport en vertu de la Convention des Nations Unies de lutte contre la discrimination raciale (16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} rapports) aux différents comités en septembre 2012;
- La finalisation du rapport en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant.

64. En ce qui concerne les procédures spéciales, bien que n'ayant pas reçu des visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le Tchad reste disposé à accueillir de telles visites si ces derniers les souhaitent.

65. Par rapport à la recommandation 19, le Gouvernement du Tchad a déjà adressé une invitation générale et permanente aux procédures spéciales le 12 juin 2012.

Thème 13: harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux (Rec. 23, 58)

66. Par souci de conformité aux normes internationales, plusieurs révisions sont en cours pour harmoniser les textes juridiques existants avec les instruments internationaux souscrits par le Tchad (code pénal, code de procédure pénale, et code de protection de l'enfant).

67. Le projet de révision du code pénal a intégré, en son article 376, la définition de la torture conformément à la Convention des Nations Unies contre la torture: *«torture désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës physiques, mentales ou morales sont intentionnellement infligées à une personne par un fonctionnaire ou une autorité traditionnelle ou toute personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle, ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit».*

68. Concernant l'administration territoriale, la loi sur l'état civil a été adoptée en 2012.

VI. Difficultés et Obstacles

- Les difficultés liées aux réalités traditionnelles et coutumières;
- La faiblesse des capacités du ministère et des institutions nationales des droits de l'homme;
- L'insuffisance de vulgarisation des recommandations de l'EPU et du plan d'action de mise en œuvre.

VII. Priorités du Gouvernement

69. Le Gouvernement du Tchad a défini les priorités suivantes:

- lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale;
- améliorer la gouvernance;
- protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques;
- développer le secteur rural et assurer la sécurité alimentaire;
- développer les infrastructures économiques de base.

VIII. Attentes du Gouvernement du Tchad pour renforcer ses institutions nationales en matière des droits de l'homme

70. Le Gouvernement du Tchad sollicite un appui technique et financier de la communauté internationale pour renforcer ses institutions nationales notamment la commission nationale des droits de l'homme, les délégations régionales des droits de l'homme, les directions techniques du Ministère des droits de l'homme, les autorités traditionnelles et coutumières, le comité interministériel de suivi des accords internationaux, les administrations de prisons, les organisations de la société civile et les collectivités territoriales.

71. Le Gouvernement du Tchad attend du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la concrétisation de sa décision d'ouvrir un bureau au Tchad.

IX. Conclusion

72. Le Gouvernement du Tchad remercie le Conseil pour sa disponibilité au dialogue interactif et ces échanges qui permettent au Tchad d'améliorer son système national de promotion et protection des droits de l'homme.

73. Le gouvernement du Tchad a réalisé beaucoup de progrès pour améliorer son cadre normatif et institutionnel depuis 2009 pour faire évoluer la situation des droits de l'homme au Tchad.

74. Malgré ces efforts et cette volonté, des pesanteurs liées au contexte socio-culturel ainsi que les défis mentionnés dans le rapport constituent des obstacles à la mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU et de la politique nationale en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

75. Toutefois, le gouvernement du Tchad reste disponible et ouvert à l'appui de ses partenaires pour l'aider à définir d'autres stratégies pour réaliser des actions en faveur des droits de l'homme.

76. Le Gouvernement du Tchad remercie les agences du système des Nations Unies au Tchad pour leur collaboration permanente et souhaite continuer dans ce sens pour le renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
